

**Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités  
Service Routier Haguenau  
Centre d'Entretien et d'Intervention Haguenau**

Numéro de dossier : AV-2021-1726

ARRETE

PORTANT

PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-4, 28-09-2021

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et ses articles R113-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le règlement général de voirie modifié du Département du Bas-Rhin du 01/03/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales

Vu la demande en date du 28-09-2021 par laquelle COM AGLOM HAGUENAU PLAT BRUMATH, demeurant 84 Route De Strasbourg à HAGUENAU (67500) représenté par demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sur la D758 ,

Vu l'avis favorable du Maire de DONNENHEIM,

Vu l'arrêté n°2021-159-DAJ du 1er juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Sur proposition du Directeur Général Délégué en charge de la Direction Infrastructures, routes et mobilités,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Objet**

COM AGLOM HAGUENAU PLAT BRUMATH, est autorisé(e) à occuper le domaine public routier départemental, sur le territoire communal de DONNENHEIM (en agglomération), sur l'axe D758 (du PR 01+0109 au PR 01+0893).

L'occupation du domaine public routier départemental concerne :

## **Article 2 - Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire devra réaliser, ou faire réaliser par les entreprises ou personnes qu'il a mandaté les travaux conformément aux documents présentés dans sa demande et notamment ceux désignés ci-après :

Demande de permission.

Compte tenu du contexte particulier lié au COVID19, le bénéficiaire et ses représentants devront respecter strictement les préconisations du « Guide de Préconisations de Sécurité Sanitaire pour la Continuité des Activités de la Construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » publié par l'OPPBT, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Le bénéficiaire est également tenu de se conformer aux dispositions suivantes et aux annexes jointes.

### **Zone 1 :**

Mode d'exploitation : Alternat - Feu de chantier, conforme au schéma 4-06 joint en annexe.

#### **Loc 1 : Tranchée traditionnelle**

sur la D758 du PR 01 + 0109 au PR 01 + 0893 commune de DONNENHEIM, en agglomération

- Fermeture des fouilles : Avis de fermeture de fouille à fournir.

>>>> Section sous trottoir

\* Schéma de remblaiement : 6

>>>> Section sous accotement < 1,50 m

\* Schéma de remblaiement : 1B

En cas de non respect des prescriptions techniques ou de non-conformité des résultats des contrôles, les travaux seront entièrement repris aux frais du pétitionnaire et le délai de garantie des ouvrages démarrera à la réception des travaux conformes.

## **Article 3 - Conditions d'occupation**

Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un arrêté de circulation du Maire de DONNENHEIM, qui fixera les modifications des règles de circulation liées au chantier.

Le démarrage des travaux est autorisé à partir du 22-11-2021.

La durée effective des travaux ne pourra excéder 30 jours.

Les travaux devront impérativement être achevés au plus tard le 31-12-2021.

Le(s) Maire(s) de DONNENHEIM (en agglomération) et le Centre d'Entretien et d'Intervention(CEI) de Haguenau seront informés de la date précise du démarrage des travaux, 10 jours au moins avant qu'elle ne survienne.

L'occupation du domaine public pourra faire au préalable l'objet d'un état des lieux contradictoire et/ou d'un éventuel piquetage, sur simple injonction du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI)Haguenau.

L'implantation des ouvrages fera l'objet d'une réunion préalable avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau. Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de l'organisation de cette réunion et prendra contact avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) afin d'en définir la date.

#### . Prescriptions amiante

Dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques (EVR) prévue par les articles L4121-3 et L4531-1 du code du travail, les donneurs d'ordre doivent procéder au repérage avant travaux de l'amiante en place, par tout moyen ou source documentaire appropriée conformément aux dispositions de l'article 4412-97.

Le repérage avant travaux peut être fait par des carottages de chaussée. La Collectivité européenne d'Alsace possède une base de données des carottages déjà réalisés et les met à disposition des pétitionnaires. Les pétitionnaires s'engagent par ailleurs à communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les résultats des carottages qu'ils auront fait effectuer, dans le but d'abonder la base de données.

#### . Prescriptions HAP

Les produits issus de la déconstruction de la chaussée, et notamment les enrobés dont la teneur en HAP est supérieure au seuil réglementaire de réemploi à froid, doivent être évacués selon la réglementation en vigueur.

#### . Réseaux et végétaux

L'intervenant est tenu de respecter les prescriptions de la norme NF P 98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

#### . Signalisation de chantier

La signalisation du chantier devra être posée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux conformément à l'arrêté de police pris en rapport avec la présente autorisation.

Le contrôle et la maintenance de la signalisation sont à leur charge.

L'entreprise responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos).

En cas de défaut de signalisation ou de non-conformité de celle-ci, après mise en demeure verbale d'intervenir immédiatement infructueuse, le bénéficiaire s'expose à :

- a) la mise en place de la signalisation par les services de La Collectivité européenne d'Alsace ou une entreprise de son choix, à la charge du bénéficiaire.
- b) le retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier de la Collectivité européenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'article 6.

#### . Contrôles

Le chantier et la conformité des travaux pourront faire l'objet de contrôles par la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voie, à sa discrétion. Le bénéficiaire devra fournir dans un délai de trois mois, à compter de l'achèvement des travaux, un plan de récolement ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur le domaine public routier et ses dépendances.

#### . Fin de chantier

A l'issue des travaux le bénéficiaire renseignera et communiquera au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau l'avis de fin d'intervention qui figure en annexe.

#### . Plans de récolement

Les aménagements et réseaux réalisés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement au gestionnaire de la voie. Cette communication au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau devra intervenir dans un délai maximum de trois mois suivant la mise en service.

### **Article 4 - Conditions financières - Redevance**

Sans objet.

### **Article 5 - Conditions financières-Réfection des tranchées**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions spéciales relatives à la réfection définitive des tranchées traditionnelles (reconstitution de la structure de la chaussée), lorsqu'elles ont été réalisées sous chaussée, sous accotement revêtu et sous Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU).

### **Article 6 - Validité, responsabilité, fin d'occupation**

#### . Validité

La présente autorisation est consentie jusqu'au 14-11-2051.

Il appartiendra au bénéficiaire de demander le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public, auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau et ce au plus tard deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## . Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable à l'égard du gestionnaire du domaine public routier, des usagers, et des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'occupation du domaine public.

Dans l'hypothèse où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques déterminées par la présente, il est également tenu de remédier aux malfaçons relevées par le gestionnaire. A défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire et réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la mise en conformité. Ces frais seront récupérés par l'administration.

La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombant au bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire a obligation d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable d'intervenir au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau.

## . Fin d'occupation

Les ouvrages de génie civil sont réputés incorporés, dès leur réalisation, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace et reviennent gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'occupation, quels qu'en soient les motifs.

En revanche, les équipements techniques mobiliers, ou les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques, canalisations, spécifiques au réseau implanté par le bénéficiaire sont et demeurent la propriété du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le pétitionnaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Fait à Haguenau le 25 octobre 2021

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président et par délégation

Le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention  
de Haguenau

Valerie CLAVEL



Affaire suivie par : Thibaut SCHIMMER

Tel: +33368338189

Mobile: +33669797385

Mel: thibaut.schimmer@alsace.eu

## **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le maire de DONNENHEIM

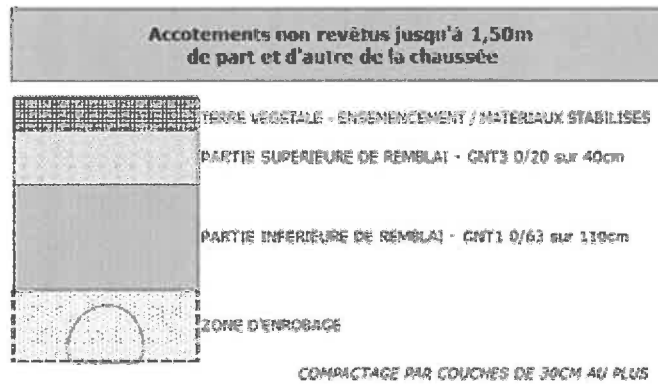
*Le bénéficiaire est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique à la Collectivité européenne d'Alsace sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande.*

*Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention, ou par courrier à la Collectivité européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

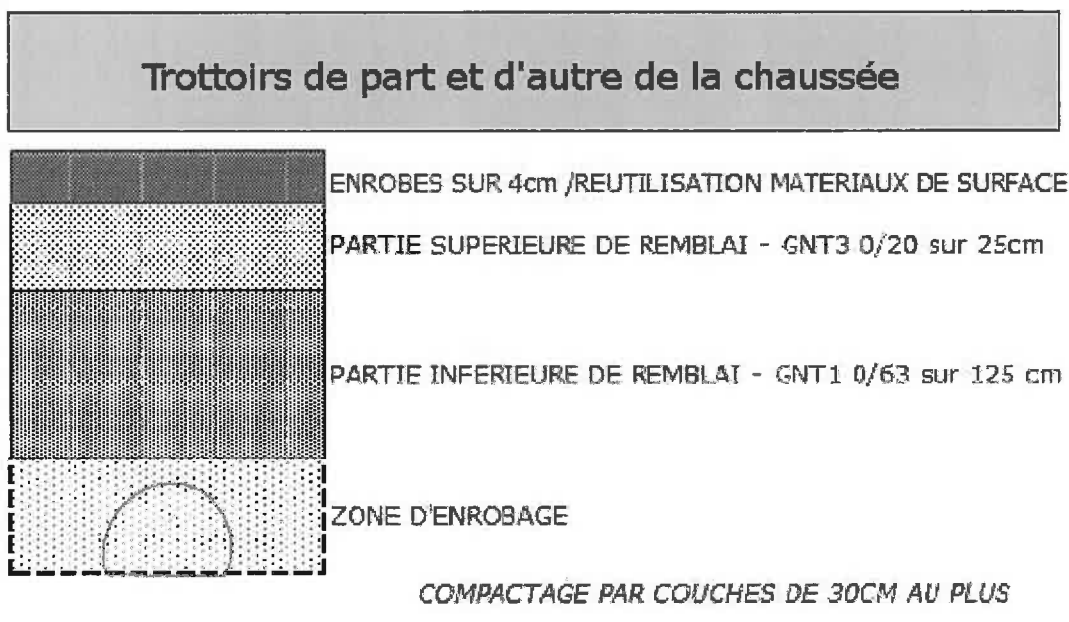
## ANNEXES

### Schéma de remblaiement N°1B



La couche supérieure sera enssemencée et devra être apte à la fauche (pas d'obstacles, tels que pierres apparents, ...).

### Schéma de remblaiement N°6



## ANNEXES

### Fiches mode d'exploitation

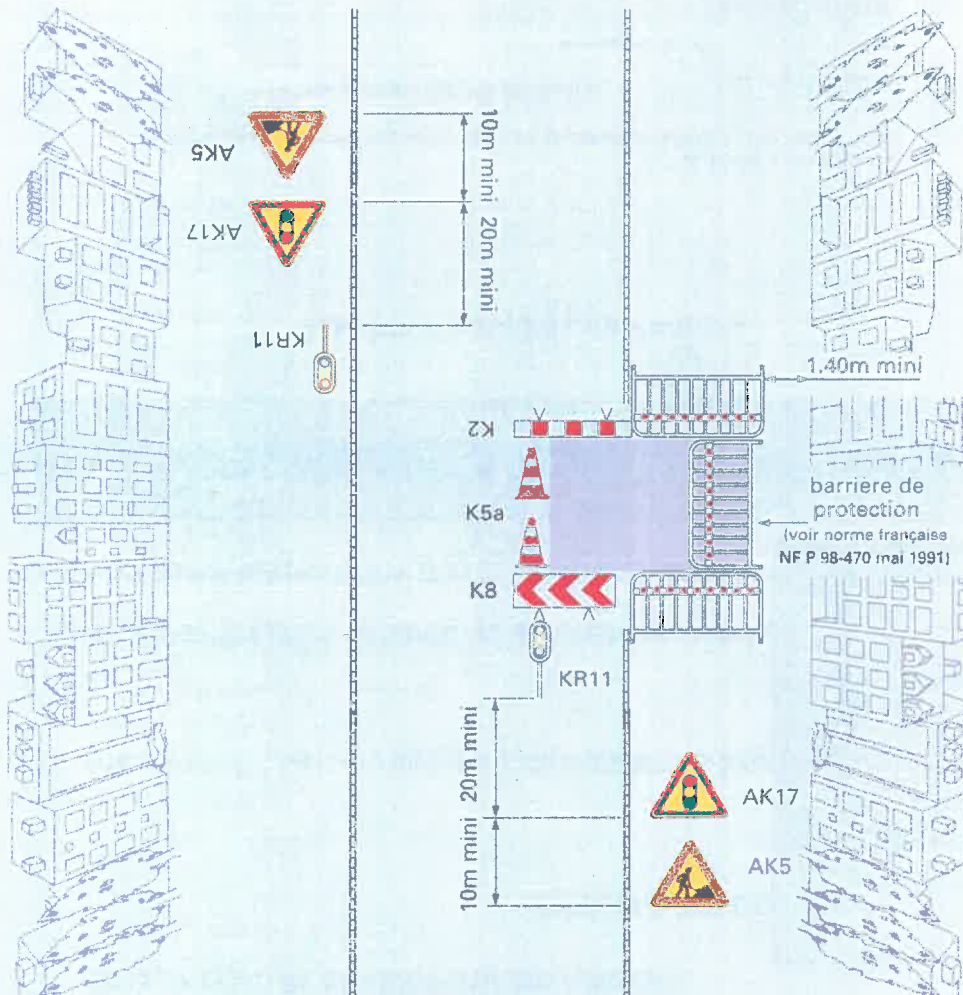
FICHE : 4-06

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



#### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



AVIS DE FIN D'INTERVENTION  
SUR  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION  
**COM AGLOM HAGUENAU PLAT BRUMATH,**

N° AUTORISATION DE VOIRIE :  
**AV-2021-1726**

VOS REFERENCES :

LOCALISATION(S):

**- Loc 1 : Tranchée traditionnelle**

**sur la D758 du PR 01 + 0109 au PR 01 + 0893, commune de DONNENHEIM, en agglomération,**

FIN DE L'INTERVENTION LE : .....

Remarques sur la remise en état des lieux :

.....  
.....  
.....

A renvoyer à :

**Centre d'Entretien et d'Intervention Haguenau**  
**2 route de Schweighouse**  
**67500 Haguenau**  
**Mel : cei.haguenau@alsace.eu**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE**

A BRUNATH..., le 28/09/2021

**DEMANDEUR DE L'AUTORISATION :**

Collectivité  Entreprise  Particulier

Nom : ..... Prénom : .....  
ou Raison Sociale : C.A.S. Territoire Brunath SIRET : .....  
Adresse : 2 rue J. Kake CP/Ville: 67220 BRUNATH  
Tél. Fixe / Portable : .....  
Adresse mail : ..... @ .....

Personne à contacter : Kard. Nitt Tél. Fixe/portable : 07 88 46 67 50  
Adresse mail : kard.nitt @ agglo-brunath.fr

**BENEFICIAIRE** (à remplir si le bénéficiaire est différent du demandeur) :

Nom : KOLTZINGER Prénom : Marc  
ou Raison Sociale : EIE SIRET : .....  
Adresse : ZA de la Lindlach CP/Ville: 67301 SAAS-LES-BOIS 67303 HAGUENAU (code)  
Tél. Fixe : ..... Tél. Portable : 06 60 91 97 61  
Adresse mail : marc.koltzinger @ eie67.fr

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Travaux  
➤ Branchement ou Réseau (préciser ci-dessous la nature du réseau)  
➤ Création d'accès particulier ou station-service  
➤ Autres travaux (préciser ci-dessous l'objet des travaux)  
  
 Autorisation de stationnement

**DESCRIPTION DE L'OBJET DE LA DEMANDE** (joindre un plan des travaux):

N° ou Référence Interne : .....  
Travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public  
(remplacement de câblage + gaine civile si blocage partiel)  
.....  
.....

Régularisation : Oui  Non   
Renouvellement : Oui  Non   
Si oui, N° de la précédente autorisation : ..... (Joindre copie)  
Demande liée à une autorisation d'urbanisme Oui  Non   
Si oui, N° du PC ou de la DT : .....

**PLANNING :**

- Date souhaitée du démarrage : 22/11/2021
- Délai d'exécution prévisionnel : 21 jours

**LOCALISATION** (joindre un plan de situation):

Commune : DONNEMEN ..... Code Postal : 67100 .....  
En agglomération :  ..... Hors agglomération :  .....  
Sur chaussée  Sur trottoir  Sur accotement   
Sous chaussée  Sous trottoir  Sous accotement   
En aérien   
Rue : Principale ..... N° : .....  
Type et N° de Voie : RD n° : ..... P.R. : .....  
Référence cadastrale : Section n° : ..... Parcelle n° : .....

**TRANCHEES :**

LONGUEUR	LARGEUR	PROFONDEUR	TYPE
			Transversale
			Longitudinale
			Transversale
			Longitudinale
			Transversale
			Longitudinale

Technique envisagée :  Tranchée traditionnelle  
 Tranchée en MAC  
 Tranchée de faibles dimensions  
Demande de dérogation  Oui /  Non  
(aménagement de la chaussée prévu à court terme ou surface d'un seul tenant >à 100 m2)  
Traversée de chaussée réalisée par fonçage : Oui  / Non

**MODE D'EXPLOITATION PROPOSE** (joindre un plan de déviation le cas échéant) :

Longueur du chantier : Chantier mobile  
Empiètement léger sur la chaussée  Travaux exécutés par demi-chaussée   
Circulation alternée  Par feux de chantier   
Par piquets K 10   
Par panneaux B15/C18   
Route barrée   
Autre (à préciser)  .....

Avis et signature du **Maire** : Pour le Président de la CAH,  
le vice-Président en charge  
de la voirie,  
Francis WOLF

Date : 14/10/2021.....

Signature du bénéficiaire  
ou de son représentant :  
Date : 14/10/2021.....

Favorable

Défavorable

Motif : .....

**KARL RITT**  
Pilote d'opérations